Recap. changements

AGP - 26/02/2022



Sommaire

- 1 Cryptomonnaies et NFT
- 2 Taux Assurance Maladie (Alsace Moselle)
- 3 Nouvelles versions BA et RM
- 4 Modifications des CGE
- 5 Nouvelle Convention Cadre
- 6 Prélèvement à la Source (PAS)
- 7 Analyse des litiges



Cryptomonnaies et NFT

Cryptomonnaies et NFT



La gestion sans risque de la J.E. définie par la loi 1901 n'est ici pas respectée





Le cadre fiscal notamment des NFT est encore trop flou et cela représente un risque



Pas de lien avec l'objet social. Risque que le moyen que représente le placement devienne un but en soi (contraire à loi 1901 également) en cherchant absolument à réaliser un profit

CONCLUSION



Les NFT et cryptomonnaies du fait non respect de la loi 1901 relative à la gestion d'une association et des risques induits sont donc interdits en Junior

Rappel: pour ces mêmes raisons, il n'est pas possible d'avoir des OPCVM ou des actions

Taux Assurance Maladie

Taux Assurance Maladie



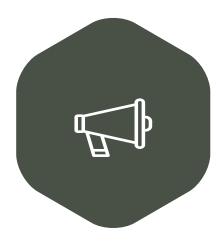
Qui est concerné ?

JUNIORS D'ALSACE

MOSELLE



Quand ?
A PARTIR DU 01/04/2022



Contenu du changement
TAUX ASSURANCE MALADIE
PASSE DE 1,5 à 1,3%



Pour les Juniors d'Alsace Moselle, pensez à changer ce taux sur vos tableaux de suivi et BV type! Tout BV émis à partir du 01/04/2022 devra avoir ce nouveau taux.

Modifications des Conditions Générales de l'Etude (CGE)

Confidentialité et collaboration

Article sur la confidentialité

« Le client autorise néanmoins (Nom de la Junior) à citer son nom, ainsi que le domaine de l'étude réalisée pour celui-ci, à titre de référence.

(Nom de la Junior), en tant que membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE), bénéficie de la marque (type), déposée à l'INPI. Cette marque nous impose un Audit-Conseil chaque année, réalisé par l'intermédiaire d'Auditeurs-Conseil mandatés par la CNJE. Ces derniers sont chargés de veiller au respect de la réglementation spécifique applicable aux Junior-Entreprises et à la protection de cette même marque. Ils sont ainsi susceptibles de consulter tous les documents contractuels, les échanges et les livrables relatifs à la présente convention. Dans ce cadre, les membres de la CNJE mandatés par celle-ci sont soumis à une clause de confidentialité. >>



- Ajout de ce paragraphe pour pouvoir avoir accès en cas de litige Ajout de l'autorisation de communication pour alléger l'administratif

Article sur la collaboration

« Conformément aux dispositions liant la Junior-Entreprise à ses étudiants, le chef de projet et les différents intervenants peuvent à tout moment se retirer de la mission. La Junior-Entreprise mettra alors en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de la mission. »



Protéger les juniors en cas de changement d'une personne de l'équipe projet via l'ajout de ce paragraphe.



Envoi d'un mail type au client fourni par la CNJE



Archivage mail de la junior et de la réponse du client checkée en audit

Process si le client refuse l'article sur la confidentialité

CGE: Conditions Générales de l'Etude

Confidentialité

Mail type pour le client en cas de refus de l'article sur la confidentialité

Madame, Monsieur,

A la suite de nos derniers échanges, nous souhaitons revenir vers vous à propos de la clause de confidentialité que vous nous avez transmise.

Si vous ne souhaitez pas maintenir la clause de confidentialité stipulée dans notre convention d'étude en l'état, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer par écrit, afin que nous puissions informer la CNJE du refus de la clause de votre part.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Budget

ARTICLE 5 - BUDGET

Le prix de l'étude réalisée par [Nom de la Junior] dans le cadre de la présente Convention d'Étude est fixé d'un commun accord à [écrire le montant HT en chiffres et en lettres] conformément au budget de la présente Convention d'Étude.

[Facturation des frais au réel]

Tous les frais non prévus dans le budget et engagés pour la réalisation des prestations sont à la charge du Client. Ils seront refacturés au réel sous réserve de validation préalable par le Client et présentation des justificatifs.

[Facturation des frais au forfait]

Les frais engagés pour la réalisation des prestations feront l'objet d'une facturation au forfait. Le montant du forfait est précisé dans le budget et déterminé d'un commun accord par les parties.

Vous avez deux possibilités pour la refacturation des frais :

- Une facturation au forfait : un montant est déterminé et fixé en amont de l'étude pour couvrir l'ensemble des frais engagés. Attention si le montant des frais engagés dépasse le montant du forfait, la différence sera à la charge de la Junior.
- Une facturation au réel : un remboursement des dépenses réellement engagées une fois que celles-ci ont été réalisées. Attention à récupérer les justificatifs et à avoir l'accord préalable du Client pour chaque dépense engagée.

des frais.

Privilégiez la facturation des frais au réel qui est moins risquée sauf si le client

souhaite avoir un forfait.

Distinction des 2 types de facturation

Nouvelle version

ARTICLE 5 - BUDGET

Le prix de l'étude réalisée par [Nom de la Junior] dans le cadre de la présente Convention d'Étude est fixé d'un commun accord à [écrire le montant HT en chiffres et en lettres] conformément au budget de la présente Convention d'Étude. Si refacturation des frais au réel, rajoutez :

[Les autres frais engagés pour la réalisation de cette étude ainsi que les frais de téléphone et de déplacements sont à la charge du Client. Ces autres frais seront refacturés au réel sur présentation des justificatifs.]

Reformulation générale en « tous les frais non prévus dans le budget » pour couvrir l'ensemble des frais.

Ancienne version

Budget

Désignation	Prix Unitaire HT	Nombre de JEH	Montant HT
Phase 1	X	Υ	X
Phase 2	x	Υ	X
Phase 3	x	Υ	Χ
Accompagnement de la Junior	X	Y	Х
	Sous Total	Υ	x

Frais annexes à l'étude	Montant HT
Frais de structure	X
Forfait pour la réalisation de la prestation (uniquement si un forfait est prévu)	x

Montant Total HT	х	
TVA (20%) (à titre indicatif)	X	
sur les encaissements	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Montant Total TTC	x	

Uniquement pour la facturation des frais au réel :

Tous les frais annexes non prévus dans le budget et engagés pour la réalisation de cette prestation sont à la charge du Client. Ils seront refacturés au réel sous réserve de validation préalable par le Client et présentation des justificatifs.

Désignation	Prix Unitaire HT	Nombre de JEH	Montant HT
Phase 1	X	Y	Х
Phase 2	X	Y	X
Phase 3	Х	Υ	Χ
Accompagnement de la Junior	X	Υ	Χ
	Sous Total	Y	x
Frais			Montant HT

Frais	Montant HT
Frais de structure	X
Montant Total HT	X
TVA (20%) (à titre indicatif)	
sur les encaissements	X
Montant Total TTC	x

<u>Ancienne version</u>

Nouvelle version

Mention des deux types de facturation. Il faudra soit supprimer la ligne forfait si vous optez pour une facturation au réel et inversement. Attention à la cohérence avec les conditions générales de l'étude.

Conditions de paiement

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix à payer

Conformément à la présente Convention d'Étude, le Client s'engage à régler à [Nom de la Junior] le montant défini à l'article relatif au budget de l'étude à réception de la/les facture(s) correspondante(s).

Conditions de paiement

Le Client s'engage à avoir réglé à [Nom de la Junior] les différents versements au plus tard avant la date d'échéance de la/les facture(s) correspondante(s).

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Il sera aussi appliqué une indemnité de recouvrement de 40 €. Le délai de retard pouvant en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article relatif aux budgets et délais des prestations de service. En cas de non-paiement, [Nom de la Junior] se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l'article relatif aux litiges.

Dans l'hypothèse où la mission confiée par le Client cesserait à la seule initiative de [Nom de la Junior], [Nom de la Junior] s'engage à rembourser au Client l'intégralité de l'acompte versé, hormis les phases déjà acceptées sans réserves par celui-ci. Dans le cas où le montant des JEH effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, [Nom de la Junior] s'engage à reverser la différence au Client. Dans le cas contraire, le Client devra verser à [Nom de la Junior] la différence entre l'acompte versé et le montant des JEH effectués.

Dans l'hypothèse où la mission cesserait de la seule initiative du Client, le montant dû par le Client sera calculé au prorata du travail effectué. Dans le cas où le montant des JEH effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, [Nom de la Junior] gardera l'acompte du Client. Dans le cas contraire, le Client devra verser à [Nom de la Junior] la différence entre l'acompte versé et le montant des JEH effectués

Dans l'hypothèse où la mission confiée cesserait d'un commun accord, les parties à la présente Convention d'Étude règleront de manière amiable le sort des sommes percues par [Nom de la Junior].

Toute rupture de la présente Convention d'Étude doit respecter les termes de l'article relatif à la résiliation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT Prix à payer

Conformément à la présente Convention d'Étude, le Client s'engage à régler à [Nom de la Junior] le montant défini à l'article relatif au budget de l'étude à réception de la/les facture(s) correspondante(s).

Conditions de paiement

Le Client s'engage à avoir réglé à [Nom de la Junior] les différents versements au plus tard avant la date d'échéance de la/les facture(s) correspondante(s).

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Il sera aussi appliqué une indemnité de recouvrement de 40 €. Le délai de retard pouvant en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article relatif aux budgets et délais des prestations de service. En cas de non-paiement, [Nom de la Junior] se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l'article relatif aux litiges..

Dans l'hypothèse où la mission confiée par le Client cesserait à la seule initiative de [Nom de la Junior]. [Nom de la Junior] s'engage à rembourser au Client l'intégralité de l'acompte versé, hormis les phases déjà acceptées sans réserves par celui-ci. Dans le cas où le montant des JEH effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, [Nom de la Junior] s'engage à reverser la différence au Client. Dans le cas contraire, le Client devra verser à [Nom de la Junior] la différence entre l'acompte versé et le montant des JEH effectués.

Dans l'hypothèse où la mission cesserait de la seule initiative du Client, le montant de l'acompte reste acquis pour [Nom de la Junior]. Dans le cas où le montant de l'acompte versé est inférieur au montant des JEH effectués par [Nom de la Junior] au moment de la signification de la rupture par le Client, le Client devra verser à [Nom de la Junior] la différence entre l'acompte versé et le montant des JEH effectués.

Dans l'hypothèse où la mission confiée cesserait d'un commun accord, les parties à la présente Convention-Cadre règleront de manière amiable le sort des sommes percues par [Nom de la Junior].

Dans l'hypothèse où la mission confiée cesserait d'un commun accord, les parties à la présente Convention d'Étude règleront de manière amiable le sort des sommes perçues par [Nom de la Junior].

Toute rupture de la présente Convention d'Étude doit respecter les termes de l'article relatif à la résiliation.

Ancienne version

Nouvelle version

Pour protéger la Junior, en cas de rupture à l'initiative du client, la Junior gardera l'acompte si le montant du travail effectué est inférieur à ce dernier.

Résiliation

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues par la présente Convention d'Étude, une mise en demeure lui sera envoyée par lettre recommandée afin de se conformer auxdites obligations. La résiliation de la Convention d'Étude ne pourra intervenir que passé un délai de 15 jours après la notification de la mise en demeure.

Ancienne version

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Toute résiliation pour non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente Convention d'Étude se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention d'Étude que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Nouvelle version

Légère reformulation pour être plus rigoureux et éviter que cela soit considéré comme une rupture unilatérale.

Propriété de l'étude

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de [Nom de la Junior] et ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

L'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment est cédée au Client en exclusivité et de façon définitive, dès lors que le Client a procédé au paiement de ces derniers. L'Étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

[Nom de la Junior], en accord avec le Client, archivera les données concernant l'étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l'autorisation écrite du Client.

Le Client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de [Nom de la Junior], autre que celle mentionnée dans l'article relatif aux budgets et délais des prestations.

[Nom de la Junior] se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence.

Nouvelle version

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de [Nom de la Junior] et ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

L'ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l'étude demeurent la propriété exclusive de [Nom de la Junior] jusqu'au paiement global de l'étude, après quoi le résultat de l'étude sera la propriété du Client.

[Nom de la Junior], en accord avec le Client, archivera les données concernant l'étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l'autorisation écrite du Client.

Le Client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de [Nom de la Junior], autre que celle mentionnée dans l'article 5 des Conditions Générales de l'Étude.

[Nom de la Junior] se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence.

La propriété des travaux est cédée de l'étudiant au client, ceci au fur et à mesure des paiements de ces derniers par le client et non à la fin de l'étude.

Ancienne version

Nouvelles versions BA et RM

Suivi d'études – Nouvelles versions du BA et RM

RÉCAPITULATIF DE MISSION Les champs entre crochets sont à modifier pour adapter ce document à l'étude réalisée. Les informations en rouge sont des conseils pour vous aider à remplir le document ; elles ne doivent pas figurer sur le document une fois celui-ci rempli. Ce document définissant la collaboration entre un Étudiant et la Junior a pour vocation d'être utilisé pour une Convention d'Étude, un Bon de Commande d'une Convention Cadre ou tout autre type de convention. Il est important que ce document ne mentionne pas les éléments suivants pour éviter toute assimilation de l'intervenant - Il n'est pas possible de parler d'ordres donnés par un membre de la Junior-Entreprise à un intervenant ni d'un contrôle du travail (notamment sur les livrables) de l'intervenant par un membre de la Junior-Entreprise ; - Il n'est pas possible d'imposer des rendez-vous à l'intervenant, ceux-ci devant être convenus d'un commun - La Junior-Entreprise ne doit pas sanctionner ses intervenants en dehors des modalités prévues dans le présent Récapitulatif de Mission et le Règlement Intérieur. Si la méthodologie de l'étude a été modifiée par un Avenant à la Convention d'Étude (ou Bon de Commande Rectificatif) avant l'édition du Récapitulatif de Mission (exemple : sélection d'un nouvel intervenant au cours de l'étude), il est nécessaire de faire référence à l'Avenant (ou Bon de Commande Rectificatif) également. Les montants en chiffres et en lettres doivent correspondre. Les montants en lettres prévalent En cas de de problématiques maieures rencontrées ou de modification du contenu des articles de ce présent RM. n'hésitez pas à contacter directement le pôle conseil (par ticket via Kiwi) Réf : [Réf Récapitulatif de Mission] ci-après dénommée [Nom de la Junior] N'utilisez cette mention que si votre Junior possède un nom long, que vous ne souhaitez pas écrire en entier dans le RDM (par exemple, "Junior Etude Conseil", ci-après dénommée "JEC"). demeurant à : [Adresse de l'Etudian ci-après dénommé(e) l'Étudiant D'autre part 1/[XX] [Adresse de la Junior] [Téléphone de la Junior] - [Mail de la Junior] - [Adresse internet de la Junior] NYSIRET : [SIRET Junior] - Code APE : [code APE] - NY de TVA intracommunautaire : [nºTVA]

Un travail dans la continuité de celui de Septembre



REDUIRE LES ERREURS

De nouveaux tips ont été ajoutés pour vous aider dans la rédaction du RM et compréhension du statut des intervenants



QUELQUES LEGERES CORRECTIONS

De légères modifications sur les documents pour sécuriser la Junior.



QUAND ET COMMENT MODIFIER BA & RM

- Les nouveaux docs types sont sur <u>Kiwi Légal</u>
- Une <u>aide détaillée</u> est mise à votre disposition

Nouvelle convention cadre

Nouvelle Convention-Cadre

Convention Cadre Classique



Etudes qui se renouvellent avec un meme client



Cdc dans CCa Méthodologie dans CCa



Garantie de 15 jours ou 3 mois suivant le livrable

BC : Bon de Commande Cca : Convention Cadre

Convention Cadre Agile



Diviser une grosse étude en "mini études"



Cdc dans les BC Méthodologie dans CCa



Garantie d'une semaine minimum



CONSTAT

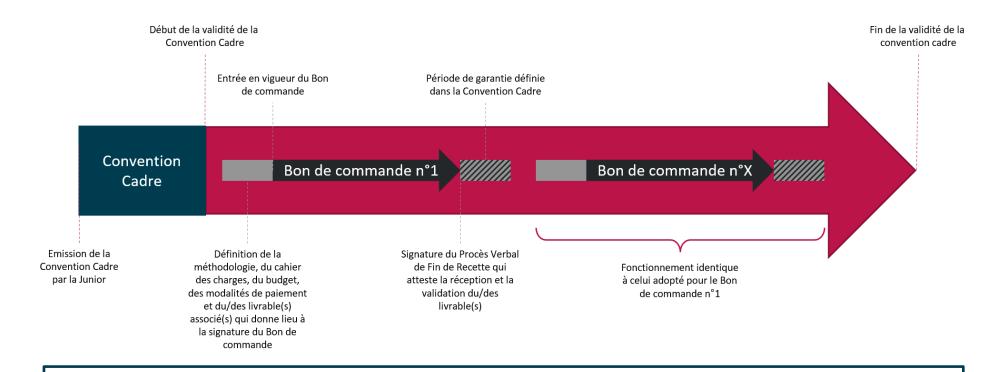
- Confusion entre les deux modèles et difficulté d'utilisation
- Incohérence d'avoir une méthodologie sans cdc



UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE

Fusion des deux conventions actuelles avec des modifications pour améliorer l'expérience Client et Junior

Nouvelle Convention-Cadre



Bon de Commande : cdc, méthodologie, budget, modalités de paiement

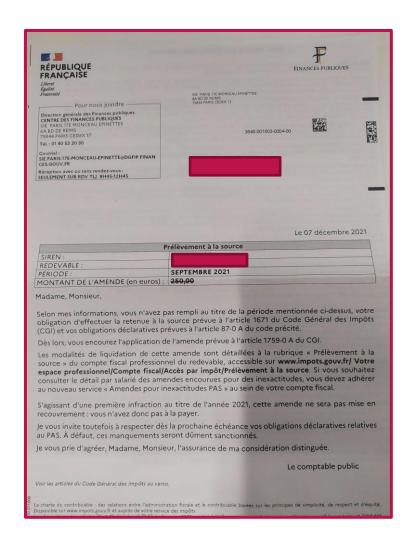
Conv. Cadre : conditions générales de l'étude, presentation des acteurs, raison de la CCa etc.



Le document est disponible sur Kiwi Légal avec un article explicatif

Prélèvement à la Source (PAS)

Prélèvement à la Source (PAS)





CONSTAT

Depuis Décembre, nouvelles relances des impôts avec une (pré) amende touchant au moins 30% du Mouvement.



ACTIONS DE LA CNJE

Suivi d'une trentaine de Juniors et mise en place d'un nouvel argumentaire. Discussion avec les organismes collecteurs.



RESULTATS OBTENUS

La majorité des amendes ont été suspendues ou sont en train d'être levées mais les relances continuent.

Prélèvement à la Source (PAS)

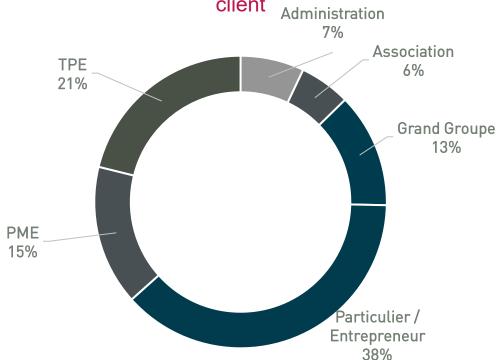


Un <u>formulaire</u> obligatoire à remplir pour vous accompagner et trouver une solution avec les organismes collecteurs

En cas de réception d'un courrier des impôts sur le prélèvement à la source, voici les actions à faire :

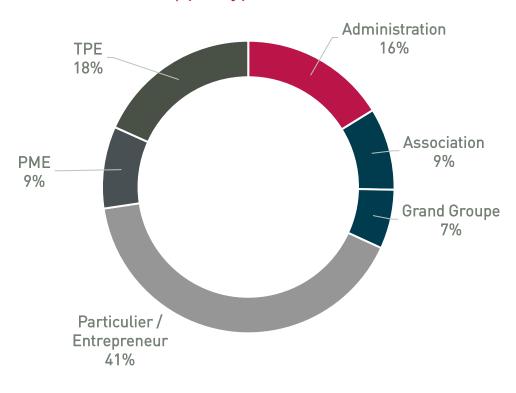
- Identifier la nature du courrier : si le courrier ne mentionne pas d'amende et est signé par le comptable des finances publiques alors c'est une relance générique. Vous pouvez simplement l'ignorer.
- La relance n'est pas générique : il faut alors envoyer l'argumentaire présent sur <u>kiwi légal</u> à la fois à votre Service Impôts Entreprise (SIE) ainsi qu'à votre centre Urssaf. Pensez à adapter légèrement l'argumentaire à votre situation
- Contactez le pôle Conseil : une fois que vous avez reçu une réponse d'un des 2 organismes ou si vous rencontrez des difficultés, envoyez un ticket via le kiwi : contactez la CNJE afin d'être suivi par le pôle Conseil.



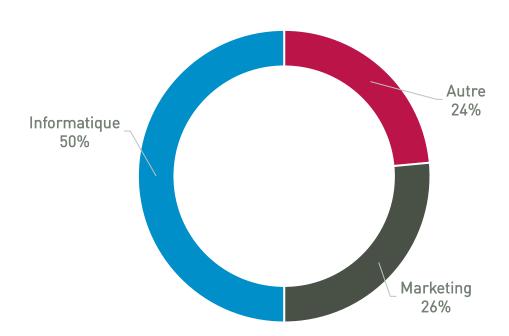


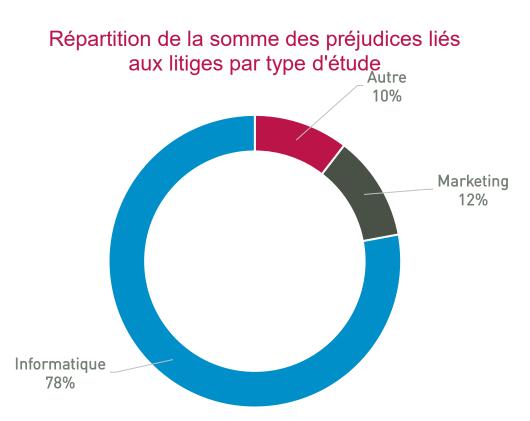
Les litiges traités dans cette analyse sont ceux declarés à la CNJE via les tickets!

Répartition de la somme des préjudices (en HT) par type de client

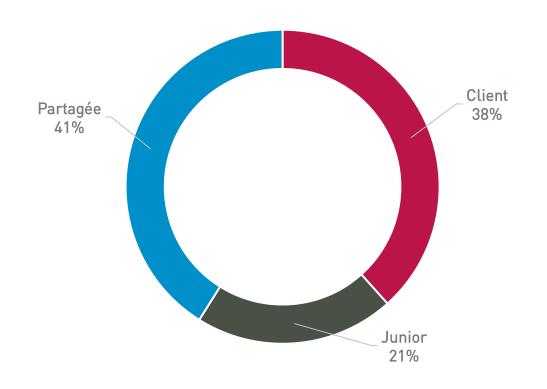


Répartition du nombre de litiges par type d'étude





Répartition de la responsabilité des litiges





71 LITIGES SUR 2021



3Å30 € DE PRÉJUDICES MOYENS

4879 € pour les études informatiques 1875 € pour les études marketing 1891 € pour les autres types d'études



ADAPTER LA FACTURATION

Réduisez le risque d'impayé en vous renseignant sur le client et en adaptant la facturation.



ASSURER LA QUALITE ET REDUIRE LES RISQUES

Assurez le rendu d'un livrable de qualité et protégez-vous lors du rendu (sécurité, rendu en physique, etc.)



DEFINIR LE BESOIN

Définissez bien le besoin client, en le retranscrivant dans un cahier des charges exhaustif.



TRACER LES ECHANGES

Documentez un maximum vos échanges : c'est cela qui fera foi pour prouver l'obligation de moyens.



ANTICIPER LES RETARDS

Respectez le planning de l'étude, soyez honnêtes avec le client et faites des avenants si nécessaire.

Important : Les Juniors ne sont pas couvertes en cas de retard

Lien de l'analyse détaillée